

DÉPARTEMENT

d *des Bouches du Rhin*

SOUS-PRÉFECTURE

d

COMMUNE

d *Hambourg*

LOI DU 28 VENDÉMAIRE

AN VI.

Valable pour un an.

PASSE-PORT.

Registre N°.

574

SIGNALEMENT.

Agé de *45 ans*
taille d'un mètre

longue *centimètres*

cheveux *bruns*

front *large*

sourcils *bruns*

yeux *bleus*

nez *grand*

bouche *moyenne*

barbe *brune*

menton *petit*

visage *ovale*

teint *rosé*

SIGNES PARTICULIERS.

une cicatrice

au menton

Signature du Porteur.

Sapin

AVIS ESSENTIEL.

Dans les Villes où il existe un
Commissaire général de police,
le Porteur est tenu de se pré-
senter devant lui, pour faire
viser son Passe-port.



De par l'Empereur et Roi.



Nous

Monsieur Philibert Guen

D'Arbignasse, Directeur Général

de Police, du Gouvernement de Hambourg

Invoitons les Autorités Civiles et Militaires à laisser passer et

librement circuler d *Hambourg* *à* *Brême*

d *des Bouches du Rhin* *à* *Brême*

de la *Rou* *(N. p. Hade, Brême)*

L *M. Sapin, Joseph*

profession d *Sous-Lieutenant des Douanes Imp.*

nati d *St Etienne du bois* *département d'Alain*

demeurant à *Hambourg*

et à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Délivré sur le *Reçu* *Autifort* *à* *Brême*

la *Direction des Douanes Imp.* *à* *Hambourg*

Fait à *Hambourg* le *13 Octobre 1813*

Le *Directeur Général*

H. Arbignasse



Copyright © 2013 by Stefan Frank

Prix du Passe-port, DEUX FRANCS